



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**ACQUISITION D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU LAVAGE DES TROTTOIRS : VOTE
DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 175'000.- TTC)**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, alinéa 7, lettre i) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 2 abstentions, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux lors de leur séance du 10 septembre 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 2 abstentions, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 13 septembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 17 voix pour et 4 abstentions,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule destiné au lavage des trottoirs ;
- d'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 175'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 175'000.- TTC au moyen de 8 annuités dès la 1^{ère} année d'utilisation du bien estimée à 2019.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 novembre 2018.

Chêne-Bougeries, le 5 octobre 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal